

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 69304-2022/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2022  
N° 21-2022/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions du budget, des finances et du patrimoine, de la jeunesse, des sports**  
**et des loisirs et de la culture (BFP-JSL-Culture)**  
**du vendredi 13 mai 2022**

Le **vendredi 13 mai 2022 à 14 heures 36**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine, de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture (BFP-JSL-Culture) se sont réunies sous la présidence de M. Jean-Gabriel Favreau, président de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 53235-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant une aide au bénéfice des jeunes par la mise en place d'un dispositif dénommé « Clic & Mouv' » d'accès en ligne d'activités sportives et culturelles – délibération APS.

**Présents** :

**Membres de la commission BFP** :

M. Jean Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

**Membres de la commission JSL** :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathe et Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika.

**Membres de la commission culture** :

Mme Inès Kouathe, M. Lionel Paagalua, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Petelo Sao et Mme Léa Tripodi.

**Absents** :

**Membre de la commission BFP** :

M. Guy-Olivier Cuenot.

**Membres de la commission JSL** :

Mme Annie Qaeze et M. Alesio Saliga.

**Membres de la commission culture** :

Mme Veylma Falaeo et M. Jean Kays.

**Procurations\*** :

**Membres de la commission BFP** :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap ;  
M. Philippe Michel donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Membres de la commission JSL** :

Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;  
Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Nadine Jalabert.

**Membre de la commission culture** :

Mme Aniseta Tufele donne procuration à M. Lionel Paagalua.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP, 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission JSL et 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission culture.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Muriel Malfar-Pauga et Mme Marie-Line Sakilia.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Christelle Lopéré, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

### **Projet de texte inscrit à l'ordre du jour**

- **Rapport n° 53235-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant une aide au bénéfice des jeunes par la mise en place d'un dispositif dénommé « Clic & Mouv' » d'accès en ligne d'activités sportives et culturelles – délibération APS.

#### **A. Constats**

Les adolescents (11-18 ans) et les jeunes adultes (18-25 ans) représentent 23 % de la population de la province Sud. Les enquêtes statistiques récentes (recensement, baromètre santé) font état de constats préoccupants. Ainsi, entre 2018 et 2019, la part des mineurs dans les actes de délinquance a augmenté de 20 % (source police nationale de la Nouvelle-Calédonie). Parallèlement le temps passé sur les écrans par les jeunes est très important, les comportements à risques sont également de plus en plus précoces, l'obésité gagne du terrain ainsi que le décrochage scolaire et les addictions.

Les jeunes de leur côté font régulièrement état de la difficulté d'accéder à une offre d'activités sportives ou culturelles adaptées à leurs attentes (de nombreux adolescents déclarent ne jamais faire du sport en dehors des heures de cours)

Pourtant, dans ces secteurs, l'enseignement des normes et des valeurs est essentiel et contribue grandement à la construction de l'identité de l'individu et au développement de l'estime de soi. Les

activités sportives et culturelles favorisent l'apprentissage de la vie en groupe et les bons comportements à adopter pour vivre en société.

Une offre d'activités sportives, artistiques et culturelles existe pourtant sur le territoire provincial. Elle semble cependant difficile d'accès pour les jeunes qui de plus souhaitent choisir librement le cadre de leur pratique et tester plusieurs sports ou activités culturelles avant de s'engager dans un club ou dans des espaces artistiques.

## **B. L'objectif du projet de délibération**

Face à ces constats préoccupants, la collectivité provinciale a imaginé un dispositif innovant inspiré d'initiatives menées en Islande (leisure card) ou dans certaines régions métropolitaines. L'objectif est d'une part de favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives multi-sports ainsi qu'aux activités artistiques et culturelles et d'autre part d'agir sur leur offre afin que celle-ci soit en mesure de répondre aux attentes de la collectivité publique et surtout des jeunes et des familles.

Celui-ci permettra de détourner la jeunesse des comportements addictifs et d'éviter la sédentarité.

Au travers ce nouveau dispositif, le mouvement sportif, artistique et culturel associatif et le secteur marchand auront l'opportunité de renforcer leur impact auprès des jeunes grâce à un développement « marketing » ou une meilleure valorisation commerciale de leur offre tout en s'appuyant sur le digital. Il permettra également aux acteurs du sport et de la culture de renforcer la professionnalisation de l'encadrement et la qualité de leurs services et complémentairement d'imaginer le club associatif de demain.

## **C. Le projet de délibération provinciale créant le dispositif « Clic & Mouv' »**

Dans le cadre de la stratégie jeunesse adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et conformément au chapitre III « Contribuer à l'épanouissement et l'engagement citoyen des jeunes – article 11 : développement de la pratique en matière de sport et de culture », la province Sud déploie le dispositif innovant appelé « Clic & Mouv' » sur l'ensemble de son territoire.

Celui-ci permettra aux jeunes scolarisés en province Sud âgés de 11 à 15 ans, d'accéder à une offre diversifiée d'activités sportives et/ou artistiques, culturelles attractives au plus près de leur commune de résidence via une plateforme numérique.

Cette offre sera proposée par des organismes adhérents, publics ou privés, habilités par la province Sud conformément à un cahier des charges dans les conditions définies par délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud.

A ce titre, il leur est attribué un crédit d'activités de quinze mille (15 000) francs CFP par personne et par an. Le premier budget lié à ce dispositif a été évalué à cent millions (100 000 000) de francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DCJS.*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Kouathé a salué le dispositif qui paraît bien adapté à Nouméa et au Grand Nouméa mais, elle s'est interrogée sur sa mise en œuvre dans des communes comme Moindou, Yaté ou encore l'île des Pins.*

*M. Le Poul a répondu que sur ces zones géographiques, les activités proposées étaient développées en partenariat avec le groupement d'employeurs mais, qu'il reste encore à travailler l'offre culturelle.*

Mme Kouathe a ensuite demandé si des contrôles seront effectués pour vérifier si les crédits alloués aux jeunes sont bien utilisés à bon escient.

M. Brial a alors rappelé que l'objectif est de développer les activités sportives et culturelles pour les rendre visibles aux jeunes afin qu'ils soient acteurs de leurs envies. Dans certains villages, des personnes peuvent donner des cours tandis que dans d'autres, il faudra adapter l'offre. En ce qui concerne les contrôles, quand un jeune s'inscrit à une activité, il a un délai pour valider son inscription afin que les parents soient mis au courant. C'est justement cette association des parents dans le dispositif qui est essentielle.

Mme Kouathe a ensuite voulu savoir si le prestataire aura une obligation de retour à la province Sud.

M. Le Poul a confirmé que la province Sud réaliserait bien deux contrôles : celui de l'opérateur sur le développement de la plateforme numérique et celui des prestataires sur la conformité des structures d'accueil et sur les factures sur services faits. Mme Tripodi a ajouté que le paiement et le débit du crédit ne se feront qu'une fois l'activité réalisée. Les activités seront géolocalisées afin de les visualiser et de les rendre plus accessibles pour les jeunes. Ce dispositif va permettre aux adultes diplômés de brousse de s'organiser en association et de se professionnaliser pour encadrer les jeunes sur des activités sportives, artistiques et culturelles hors temps scolaire.

Ensuite, Mme Sakilia a souhaité avoir un exemple concret sur l'utilisation de ces 15 000 francs CFP par personne et par an. Elle a regretté que le numérique soit privilégié alors qu'il faudrait recréer davantage de lien pour rapprocher les populations de la jeunesse en difficulté.

En réponse concernant l'offre et la tarification, M. Le Poul a indiqué qu'en termes de politique publique, le coût horaire maximum d'une intervention a été plafonné à 3 000 francs de l'heure en sachant que ce coût pourra être divisé suivant le nombre de participants. Les 15 000 francs CFP vont donc répondre à l'objectif principal de tester un maximum de prestations. Même si le support numérique est utilisé, l'accompagnement avec les acteurs de terrain sera primordial pour faire fonctionner le dispositif.

Suite à ces explications, Mme Darras a sollicité des précisions sur les communes de Moindou et Bourail pour savoir s'il y avait eu une concertation avec les communes mais aussi à propos de la création de vocations que ce dispositif « Clic & Mouv' » pourrait engendrer alors que l'on constate une crise du bénévolat sur le terrain.

M. Brial a précisé que la notion de professionnalisation concernait les éducateurs plutôt que les bénévoles et donc l'accès à des activités encadrées par des professionnels. L'objectif est de permettre aux jeunes, quel que soit leur lieu de résidence, d'avoir accès à plusieurs activités sportives et culturelles sans passer par le paiement d'une licence.

M. Paagalua a salué la mise en place du dispositif suite à la chute des inscriptions constatée auprès de l'union nationale du sport scolaire (UNSS). Les sports collectifs doivent être privilégiés au vu de l'engouement auprès des jeunes notamment pour le football. Mme Malfar-Pauga a également indiqué que des conventions sont actuellement en préparation entre la province Sud et les bailleurs sociaux afin de ramener le sport au sein des quartiers et qu'un projet de loi du pays est en cours au congrès concernant les réservistes qui pourraient s'occuper des adolescents pendant les activités culturelles et sportives afin de pallier la perte de plus de 95 % des bénévoles. Mme Jalabert a aussi salué le dispositif mais elle a souhaité savoir comment l'engagement de l'enfant pourrait être apprécié dans la durée et si des conditions de revenus étaient requises pour bénéficier de la carte.

M. Brial a expliqué qu'il n'y avait plus besoin de passer par le système de licence et le but était bien d'aller chercher les jeunes pour qu'ils essaient un maximum d'activités en changeant toutes les semaines s'ils le souhaitent. Au sujet de bénévolat, le chantier est important et il faut redonner l'envie aux personnes de s'impliquer. Quant aux revenus des parents, pour le moment il n'y a pas de plafond fixé pour permettre la mise en place du dispositif et créer de l'émulation. Après un premier bilan, il sera possible de voir si la mise en place de critères est nécessaire.

Puis, M. Sao est revenu sur la tranche d'âges des 11-15 ans en précisant que les problèmes de décrochage scolaire se situaient davantage en seconde vers 16 ans quand l'école n'est plus obligatoire. Il s'est interrogé sur la professionnalisation des prestataires en demandant comment ils étaient sélectionnés mais aussi sur la mise en place des activités culturelles traditionnelles.

M. Brial a expliqué que le choix de cette classe d'âges va du collège à l'entrée en seconde car le décrochage scolaire se fait dès le collège. Il a d'ailleurs rappelé que les premières consommations d'alcool chez les jeunes sont constatées dès l'âge de 13 ans. L'objectif est d'impliquer les jeunes et de fournir un cadre dans lequel les activités sportives et culturelles comme

*un atelier de tressage seront bien prises en charge. Mme Tripodi a complété ces propos en prenant l'exemple d'un artiste sculpteur reconnu sur le territoire mais sans diplôme et qui par le biais de ce dispositif pourra faire découvrir son art aux jeunes. Par la suite, cet artiste pourra s'engager dans une validation des acquis de l'expérience (VAE) et obtenir ainsi une reconnaissance pour accompagner les jeunes.*

*Mme Sakilia a souligné qu'il existait des saisons précises notamment pour pratiquer un sport collectif et qu'il sera nécessaire de communiquer sur cette saisonnalité imposée afin d'éviter la frustration chez certains jeunes. Elle a rebondi sur la possibilité d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) pour former les intervenants et la nécessité de recenser les jeunes qui peuvent dispenser des activités sportives et culturelles.*

*Dans le modèle islandais de « Planet Youth » la carte est utilisée toute l'année, a précisé M. Brial. Un gros travail de promotion va être fait en amont mais pour le moment il n'est pas possible de quantifier le nombre de jeunes qui vont utiliser cette carte. Au fur et à mesure de la mise en place, il faudra nécessairement rééquilibrer les choses et arriver à un accès permanent au sport et à la culture. Concernant l'évolution du cadre réglementaire, M. Le Poul a indiqué qu'au niveau culturel, il n'y a pas de contraintes particulières. En revanche dans l'encadrement des activités sportives, le gouvernement doit voter la modification de la délibération n° 24 du 24 août 1978, devenue caduque et qui ne permet pas pour le moment la mise en place de CQP et le développement des métiers du sport et de l'encadrement sportif.*

*Enfin, M. Sao a sollicité des précisions sur le phasage du dispositif.*

*M. Le Poul a expliqué que dès l'adoption de la délibération en assemblée provinciale le 25 mai, le marché public sera lancé pour retenir le prestataire qui va développer l'application et son fonctionnement jusqu'au mois de décembre. Ensuite, on passera au lancement de l'expérimentation auprès de 1 000 jeunes et des organismes adhérents pour enfin ouvrir le dispositif à tous les jeunes concernés à la rentrée 2023.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

#### **Article 1 :**

*M. Sao a souligné que l'avis de la commission de la culture n'était pas mentionné dans les articles 1, 2, 8 et 11 de la délibération alors qu'aujourd'hui celle-ci est réunie conjointement avec les commissions BFP et JSL.*

Suite à cette remarque, un amendement oral a été proposé visant à ajouter la commission de la culture à la suite de la commission JSL. L'article 1 est modifié comme suit :

#### **Article 1 : Objet**

Afin de favoriser l'épanouissement des jeunes et lutter contre la délinquance, la province Sud souhaite faciliter leur accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles.

A ce titre, il est créé un dispositif provincial dénommé « Clic & mouv' » dont l'objet est de permettre aux jeunes remplissant les conditions définies à l'article 2 de bénéficier d'une aide financière sous forme d'un crédit annuel d'activités d'un montant de quinze mille (15 000) francs CFP afin d'accéder *via* une plateforme numérique à une offre diversifiée d'activités sportives, artistiques et culturelles attractives et de proximité.

Le montant du crédit d'activité peut être modifié par délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud après avis de la commission du budget, des finances ~~et~~, du patrimoine et de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs **et de la commission de la culture.**

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

#### **Article 2 :**

Un amendement oral a été proposé visant à ajouter la commission de la culture à la suite de la commission JSL. L'article 2 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du dispositif « Clic & mouv' » les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

1° être âgé de 11 à 15 ans ;

2° être scolarisé et domicilié en province Sud.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier la condition d'âge des bénéficiaires, après avis de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs **et de la commission de la culture**.

*Mme Tiéoué a souhaité savoir combien de jeunes étaient concernés par la tranche d'âges 11-15 ans. En réponse, M. Brial a expliqué que le calcul était de 3 000 enfants par tranche d'âge soit 15 000 enfants au total.*

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 4

*Mme Tiéoué a demandé si les enfants dont les parents travaillent en province Sud mais habitent en province Nord pouvaient prétendre au dispositif « Clic & Mouv' ».*

*M. Brial a répondu que pour en bénéficier les enfants doivent être domiciliés et scolarisés en province Sud.*

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Articles 5 à 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 8 :

Un amendement oral a été proposé visant à ajouter la commission de la culture à la suite de la commission JSL. L'article 8 est modifié comme suit :

**ARTICLE 8 : Habilitation des organismes adhérents**

Les organismes qui souhaitent adhérer au dispositif « Clic & mouv' » afin de proposer et d'organiser les activités mentionnées à l'article 3 sont habilités par la province Sud dans les conditions définies par délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud après avis de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs **et de la commission de la culture**.

Une campagne d'adhésion est assurée par la province Sud.

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Articles 9 et 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 11 :

Un amendement oral a été proposé visant à ajouter la commission de la culture à la suite de la commission JSL. L'article 11 est modifié comme suit :

**ARTICLE 11 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur le 1er décembre 2022.

Toutefois, les activités ne pourront être réservées et effectuées par les bénéficiaires du dispositif qu'à compter du 1er mars 2023.

Par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre une mise en œuvre progressive du dispositif, les bénéficiaires des 1000 premiers comptes personnels numériques créés pourront effectuer des réservations et participer aux activités proposées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à différer les dates fixées aux alinéas précédents au plus tard le 1er février 2024 après avis de la commission du budget, des finances ~~et~~, du patrimoine et de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs **et de la commission de la culture.**

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

**Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Commission JSL :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathe et Mme Laura Vendegou)**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika s'est abstenue au**

**vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Commission culture :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Inès Kouathe, M. Lionel Paagalua, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele)**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission JSL a clôturé la réunion à 15 heures 49.

**Le président de la commission  
de la jeunesse, des sports et des loisirs**



**Jean-Gabriel Favreau**